



Municipalità di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220623-20220629-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 23 juin 2022	N°29-2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association I FISTAGHJOLI	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois juin , le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le dix neuf juin 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique SANTONI; Dominique BONAVITA ; Jean François CATELLAGGI ; Gérard FIGARI ; Dominique RUGGERI; Marie-Françoise FAGGIANELLI; Jean-Paul LECCIA;

Etaient représentés : Jeanine BASTIANAGGI (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Olivier SARROLA et Antoine OTTAVY (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Noëlle CERATI) ; François CELI (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA et Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI) ; Marie-Laurence SOTTY (Noëlle CERATI).

Etaient absents : Sophie FILIPPINI. Jean-Joseph BATTISTELLI ; Marie-Charles PIERI Peggy GRILLOT

Secrétaire de séance : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 8

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été destinataire, en date du 23 avril 2022, d'une demande émanant de Mr SARROLA Paul-Mathieu, représentant l'association I Fistaghjoli, qui sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € en vue d'organiser un concours de pétanque (Grand prix Jean-François Sarrola & challenge Noël-Sarrola) les 3, 4 & 5 août 2022 sur la place Noël Sarrola.



Il propose donc que lui soit attribué la subvention sollicitée et d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

- **Section de fonctionnement :**
- Chapitre 65 - article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations = + 500 €
- Chapitre 62 - article 6251 : voyages et déplacements = - 500 €

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à la demande de subvention sollicitée par l'association I Fistaghjoli
- d'adopter les virements de crédits précités, sur le budget primitif 2022
- d'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	11	Dont procuration(s)	8
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



ALEXANDRE SARROLA